

DIRECTION des FINANCES  
et des AFFAIRES DÉCENTRALISÉES

.....<sup>4</sup>e Bureau  
EJ/ND  
Poste 3591

VESOUL, le

04 MAI 1990

Arrêté 2D/4B/I/90 n° 886 du  
imposant des prescriptions complémentaires  
à la SICA FRANCHE-COMTE SERUM à PORT-SUR-SAONE

04 MAI 1990

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 6 2ème alinéa ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi susvisée et notamment son article 17 ;
- VU la nomenclature des installations classées ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1518 du 07 juillet 1989 autorisant la SICA FRANCHE-COMTE SERUM à procéder à l'extension d'une usine de traitement de lactosérum à PORT-SUR-SAONE ;
- VU le procès-verbal d'infraction dressé à l'encontre de la SICA FRANCHE-COMTE SERUM le 06 mars 1990 pour fait de pollution ;
- CONSIDERANT que la pollution constatée le 06 mars 1990 a pour origine une défectuosité du dispositif d'évacuation des eaux usées de l'usine ;
- VU l'avis et les propositions du Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche, région de Franche-Comté, en date du 30 avril 1990 ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Saône ;

A R R E T E

=====

Article 1er : - La SICA FRANCHE-COMTE SERUM devra faire procéder à un examen critique de son réseau d'évacuation des eaux usées de son établissement de PORT-SUR-SAONE par un organisme ayant reçu l'approbation de l'inspecteur des installations classées, sous un délai de trois mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

...../....

Article 2 : - Le présent arrêté sera notifié à la SICA FRANCHE-COMTE SERUM. Il sera affiché pendant un mois à la mairie par les soins du maire de PORT-SUR-SAONE.

La présente notification ne peut être déférée qu'au tribunal administratif.

Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, à compter de la date de notification du présent arrêté préfectoral.

Article 3 : - Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Saône, le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche, région de Franche-Comté, le maire de la commune de PORT-SUR-SAONE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- au Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche Région de Franche-Comté  
7 rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON
- au Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche Région de Franche-Comté - 1ère subdivision de VESOUL  
Résidence "Le Ronsard" 31 rue Jean Jaurès B.P. 151  
70003 VESOUL CEDEX
- au maire de la commune de PORT-SUR-SAONE
- au Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
- à la SICA FRANCHE-COMTE SERUM

POUR AMPLIATION,  
POUR LE SECRETAIRE GENERAL ET PAR DELEGATION,  
L'ATTACHE, CHEF DU BUREAU



Marina CLEMENT

FAIT A VESOUL, LE 04 MAI 1990

LE PREFET,  
POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION,  
LE SECRETAIRE GENERAL  
Michel FUZEAU